

**Conditions générales de
la société privée à responsabilité limitée Frijters Rijsbergen B.V.**

1. Dispositions générales, définitions et applicabilité

1. Client : personne physique ou morale, ayant conclu un accord avec la société Im- en Export Frijters Rijsbergen B.V.
2. Utilisateur : la société privée à responsabilité limitée Frijters Rijsbergen B.V., enregistrée à la Chambre de Commerce, zone Sud à Breda, sous le numéro de dossier 64246264, établie et opérant à l'adresse : Smokstraat 2, à 4891-ZK Rijsbergen (commune de Zundert).
3. Partie(s) : partie(s) concernées par un accord à conclure.
4. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et tous les accords (d'achat et de vente), effectués par ou conclus avec l'Utilisateur.
5. Dès que ces conditions sont intégrées à un accord conclu entre l'Utilisateur et le Client, elles seront également applicables à toutes les futures relations juridiques entre les Parties.
6. Le Client ne peut dériver aucun droit d'éventuelles exceptions accordées sur les présentes conditions, quelle qu'en soit la forme, pour de futurs accords.
7. Les conditions générales du Client et/ou de tiers, ne seront applicables par rapport à l'accord entre l'Utilisateur et le Client, à moins que l'Utilisateur n'ait déclaré le contraire, expressément et par écrit.
8. Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales serait annulée ou supprimée, les dispositions restantes resteront intégralement en vigueur. En cas d'annulation ou de suppression de l'une des dispositions, celle-ci sera remplacée par une disposition valable, en respectant, dans la mesure du possible, l'objectif et le sens de la disposition en question.

2. Réalisation de l'accord

1. Aucune des offres/propositions de l'Utilisateur, n'implique un engagement, à moins que celle-ci mentionne un délai déterminé pour son acceptation. Les offres/propositions sont valables pendant le délai qui y est spécifié. Si aucun délai n'est indiqué, l'offre sera valable jusqu'à trente jours après la date de rédaction de celle-ci.
2. Même si l'offre sans engagement est acceptée, l'Utilisateur a le droit d'annuler l'offre jusqu'à deux jours ouvrables après la réception de l'acceptation.
3. Les offres de l'Utilisateur sont basées sur les plans, dessins, calculs, devis ou consignes d'exécution, qui lui sont remis à la demande par le Client, et dont l'exactitude peut être supposée par l'Utilisateur. L'Utilisateur n'acceptera aucune responsabilité pour des dommages, quelle qu'en soit la nature, si les données qui lui avaient été fournies par le Client, étaient erronées et/ou incomplètes.
4. Si la réponse du Client, menant à l'acceptation de l'offre, se dévie de l'offre en ce qui concerne certains points qui y sont intégrés, cette réponse vaudra comme acceptation et l'accord entre les Parties sera réalisé, à moins que l'Utilisateur s'oppose, dans les meilleurs délais, aux différences.
5. Si un accord a été réalisé, l'Utilisateur peut confirmer la commande par écrit, et cette confirmation, sauf avis contraire dans les meilleurs délais du Client, doit représenter exactement les aspects de l'accord.

3. Prix et circonstances pouvant augmenter les coûts

1. Tous les prix offerts et accordés s'entendent hors taxes sur le chiffre d'affaires et autres prélèvements des autorités, ainsi que hors coûts d'envoi, de transport, d'emballage et d'administration, sauf indication contraire.
2. Les éventuels prélèvements des autorités, ainsi que les frais encourus par l'Utilisateur pour satisfaire aux directives (légalles), seront facturés individuellement.
3. Une offre de prix assemblée n'engage pas l'Utilisateur à livrer une partie des marchandises incluses dans l'offre ou le devis, à une partie correspondante du prix indiqué.
4. Les offres ou propositions ne font pas automatiquement office de commandes.
5. Tous les prix mentionnés sont donnés sous réserve de fautes de frappe et aucune responsabilité ne sera acceptée pour de telles fautes. De telles fautes ne peuvent non-plus être considérées comme engageantes pour l'Utilisateur.
6. Après la réalisation de l'accord, l'Utilisateur peut adapter le prix sans préavis, si l'augmentation des coûts serait une conséquence de la fourniture de données erronées par le Client, et si ces données avaient une influence sur le calcul des prix.
7. L'Utilisateur a également le droit de transmettre des hausses de prix, s'il peut démontrer que des changements de prix significatifs se sont produits entre la date de l'offre et la date de l'exécution de l'accord, par exemple pour cause de modifications des taux de change, de salaires, de matières premières, de produits semi-terminés ou de matériaux d'emballage.
8. Si la hausse de prix est de plus de 10 %, le Client a le droit de résilier l'accord, à moins que cette hausse de prix serait la conséquence d'une modification de l'accord ou qu'elle serait imposée par une autorité légalement habilitée pour ce faire.

4. Échantillons et modèles

1. Si un échantillon ou un modèle est montré ou remis au Client, cet échantillon ou modèle sera considéré comme fourni à titre indicatif uniquement, sans que la marchandise livrée ne doive obligatoirement y correspondre, sauf s'il était expressément convenu que les marchandises doivent y correspondre.

2. En cas d'accords à propos de biens immobiliers, les mentions de superficie ou autres dimensions et indications, ne sont également données qu'à titre indicatif, sans que le bien en question ne doive obligatoirement y correspondre.

5. Livraison/réception et délais de livraison/réception

1. La livraison s'entend à partir de l'usine/du magasin/de l'entrepôt de l'Utilisateur.
2. Si la livraison a lieu sur la base des « Incoterms », les « Incoterms » en vigueur au moment de la signature de l'accord seront applicables.
3. L'acheteur est tenu d'accepter les marchandises lorsque l'Utilisateur les livre ou les fait livrer chez lui, ou lorsqu'elles doivent lui être livrées d'après la disposition pertinente de l'accord.
4. Si le Client refuse la réception ou s'il est négligeant en ce qui concerne la fourniture des informations ou des instructions nécessaires pour réaliser la livraison, l'Utilisateur a le droit de stocker les marchandises pour compte et aux risques du Client.
5. Si les marchandises doivent être retournées, l'Utilisateur a le droit d'appliquer d'éventuels coûts de retour. Ceux-ci seront alors facturés séparément.
6. Si le Client doit fournir des données à l'Utilisateur, afin de permettre l'exécution de l'accord, le délai de livraison ne commencera que lorsqu'il les a effectivement fournis.
7. Les délais de livraison / réception sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas être considérés comme étant des limites absolues, à moins que cela ne soit expressément accordé. Les cas de retards de livraison / réception, n'impliqueront pas automatiquement un manquement dans le sens légal du terme.
8. Le délai de livraison commence le lendemain du jour de la réalisation de l'accord.
9. L'Utilisateur a le droit de prolonger le délai de livraison / réception en cas de force majeure, de circonstances attribuables au Client, de modifications de l'accord ou de conditions d'exécution, où il serait irraisonnable d'exiger à l'Utilisateur de procéder à la livraison / réception des marchandises dans le délai de livraison accordé.
10. L'Utilisateur a le droit de livrer les marchandises en livraisons partielles, sauf en cas de stipulation contraire dans l'accord, ou si aucune valeur indépendante ne peut être attribuée à la livraison partielle. L'Utilisateur a le droit de facturer individuellement les telles livraisons partielles.
11. S'il a été convenu que l'accord sera exécuté en phases, l'Utilisateur peut remettre l'exécution des composants de l'accord appartenant à une phase ultérieure, jusqu'à ce que le Client ait approuvé par écrit les résultats de la phase précédente.

6. Transfert des risques

1. Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises qui font l'objet de l'accord, est transféré au Client à l'instant où celles-ci sont juridiquement ou physiquement livrées et passent ainsi dans le pouvoir du Client ou d'un tiers à désigner par le Client.

7. Garantie, examens et réclamations

1. L'utilisateur garantit que les marchandises livrées répondent aux exigences et normes habituelles pouvant y être appliqués, et qu'elles sont libres de quelconques manquements.
2. La garantie mentionnée sous le point 1. est également applicable si les marchandises sont destinées à être utilisées en dehors des Pays-Bas et que le Client avait indiqué expressément et par écrit une telle utilisation à l'Utilisateur au moment de la réalisation de l'accord.
3. La garantie mentionnée sous le point 1. est valable pendant la période indiquée dans l'accord ou dans les documents accompagnant les marchandises livrées. Au cas où une telle indication manquerait, la garantie sera valable pendant une période maximale de six mois après la date de livraison.
4. En cas de produits acquis auprès de tiers par l'Utilisateur, et simplement livrés au Client, la garantie sera limitée à l'éventuelle garantie accordée par le fournisseur de l'Utilisateur.
5. Toutes les formes de garantie seront automatiquement annulées si un manquement sur un produit ou un service serait la conséquence de ou lié à : une utilisation inadéquate ou inappropriée, des nettoyages et/ou travaux de maintenance non exécutés, exécutés tardivement ou de manière inadéquate, des modifications ou tentatives de modifications, effectuées par le Client et/ou par des tiers, sans autorisation écrite de l'Utilisateur, des ajouts et/ou montages de composants ou matériaux non pertinents ou l'utilisation et/ou transformation d'une manière autre que la prescrite.
6. Le client est tenu d'inspecter ou de faire inspecter les éléments livrés, dès que ces éléments lui sont mis à disposition ou dès que les activités en question avaient été exécutées. De même, le Client doit inspecter que la qualité et/ou les quantités des éléments livrés correspondent à ce qui était convenu, et qu'ils répondent aux exigences pertinentes accordées. Les éventuels manquements visibles doivent être signalés par écrit à l'utilisateur dans les huit jours après la date de livraison. Les éventuels manquements non visibles doivent être signalés par écrit à l'utilisateur dès que possible, mais toutefois dans les quatorze jours après leur découverte. La notification doit comporter une description la plus détaillée possible du manquement, afin de permettre à l'Utilisateur de réagir de manière appropriée. Le Client est tenu de donner à l'Utilisateur l'opportunité d'examiner ou de faire examiner l'objet de la plainte.
7. Les éventuelles réclamations du Client, formulées dans les temps, ne constituent pas un droit de report de son obligation de paiement. Dans ce cas, le Client reste également obligé d'accepter et de payer les marchandises commandées et tout ce qu'il a commandé auprès de l'Utilisateur.
8. Si un manquement est signalé ultérieurement, le Client n'a plus droit à réparation, remplacement ni dédommagement.

9. S'il s'avère qu'un élément présente des manquements et que ceci avait été signalé à temps, l'Utilisateur remplacera, assurera la réparation ou compensera la valeur de l'élément en question, selon les critères de l'Utilisateur, dans un délai raisonnable après la réception du retour de l'élément, ou si le renvoi de l'élément n'est pas raisonnablement possible, après la notification par écrit de la part du Client. En cas de remplacement, le Client est tenu de retourner la marchandise remplacée à l'Utilisateur et de lui en transmettre la propriété, à moins que l'Utilisateur ne lui demande de procéder autrement.

10. S'il s'avère qu'une réclamation est infondée, les coûts que celle-ci engendre à l'Utilisateur, y compris les coûts de l'investigation pertinente, courront intégralement pour le compte du Client.

11. Après l'échéance de la période de garantie, tous les coûts liés à la réparation ou au remplacement, y compris les frais administratifs, d'expédition et de déplacement, seront facturés au Client.

8. Force majeure

1. L'Utilisateur n'est pas tenu de s'engager à une obligation quelconque vis-à-vis du Client, s'il en est empêché par une circonstance qui sort de sa compétence, par la législation, par une action juridique ou par une pratique en vigueur dans le trafic routier.

2. Dans les présentes conditions générales, le terme « Force majeure » comprend, en outre de ce qui est stipulé ce concernant dans les lois et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévisibles ou non, sur lesquelles l'Utilisateur ne peut avoir aucune influence, mais lui empêchent toutefois de remplir ses obligations. Des grèves au sein de l'entreprise de l'Utilisateur ou de tiers font partie de tels cas de force majeure. L'Utilisateur a également le droit d'invoquer la force majeure si la circonstance empêchant l'exécution (consécutives) de l'accord, ne survient qu'après le moment où l'Utilisateur était supposé avoir rempli son obligation.

3. L'Utilisateur a le droit de reporter ses obligations engendrées par l'accord pendant la période correspondant à la durée du cas de force majeure. Si cette période dure plus de deux mois, chacune des Parties aura le droit de résiliation de l'accord, sans obligation de compensation de dommages à l'autre Partie.

4. Dans la mesure où l'Utilisateur avait déjà rempli partiellement ses obligations au moment où le cas de force majeure survient, ou qu'il pourra encore les remplir, et qu'une valeur indépendante peut être attribuée à la partie remplie, l'Utilisateur a le droit de facturer séparément cette partie. Le Client est alors tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'une facture pour un accord indépendant.

9. Responsabilité

1. Si l'utilisateur serait réellement responsable, cette responsabilité sera limitée à ce qui est stipulé dans la présente définition.

2. L'Utilisateur n'est pas responsable pour des dommages, de quelle nature qu'ils soient, survenus parce que l'Utilisateur s'était basé sur des données erronées ou incomplètes, apportées par le, ou au nom du Client. L'Utilisateur n'est pas non-plus responsable de dommages survenus après une utilisation ou application erronée ou inappropriée des marchandises livrées.

3. S'il s'avère que l'Utilisateur est réellement responsable de dommages, sa responsabilité sera limitée à la valeur de la partie en question, indiquée sur la facture correspondant à la commande visée par le cas de responsabilité.

4. Dans tous les cas, la responsabilité de l'Utilisateur sera limitée à la quantité que son assureur lui accordera le cas échéant.

5. L'Utilisateur ne peut être tenu responsable que pour des dommages directs. Sous « dommages directs » sont entendus, exclusivement, les frais raisonnables engendrés par l'investigation de la cause et l'étendue des dommages, dans la mesure où l'investigation se reporte à des dommages tels que définis dans les présentes conditions, les éventuels frais raisonnables engendrés par les actions nécessaires pour ajuster les prestations défectueuses de l'Utilisateur à celles stipulées dans l'accord, dans la mesure que ces « prestations défectueuses » puissent être imputées à l'Utilisateur, et les frais raisonnables engendrés par la prévention et/ou la limitation des dommages, dans la mesure où le Client puisse prouver que ces frais ont contribué à la prévention et/ou limitation de dommages directs, tels que définis dans les présentes conditions générales.

6. L'Utilisateur ne peut jamais être tenu responsable pour les dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, pertes de profits, pertes d'économies et dommages engendrés par des interruptions d'activité.

7. L'Utilisateur ne pourra jamais être tenu responsable pour des dommages engendrés par des actions intentionnelles ou des négligences graves de personnes qu'il a engagé.

8. Si la proportion du prix à payer par le Client à l'Utilisateur, vis-à-vis de l'étendue des dommages soufferts par le Client ainsi le justifie, les dommages à compenser par l'Utilisateur seront modérés.

10. Réserve de propriété

1. Toutes les marchandises livrées par l'Utilisateur et se trouvant chez le Client ou chez un tiers qu'il a désigné, resteront la propriété de l'Utilisateur jusqu'à ce que le Client ait réglé le paiement à l'Utilisateur, auquel il est obligé de par les stipulations de l'accord.

2. Le Client n'a pas le droit de mettre en gage ni de grever d'une quelconque autre façon les marchandises visées par la clause de réserve de propriété.

3. Si le Client omet de s'acquiescer de ses obligations envers l'Utilisateur, ce dernier a le droit d'enlever ou de faire enlever à sa convenance, les marchandises qu'il a livré ou avait fait livrer chez le Client ou chez les tiers que le Client avait désigné. Si le Client refuse de coopérer, malgré une sommation par écrit, à la récupération des marchandises livrées, il sera immédiatement mis en demeure et deviendra redevable d'une pénalisation de € 500,00 pour chaque jour ou fraction, qu'il est et/ou reste en demeure.

4. Si des tiers saisissent ou font saisir des marchandises livrées sous les dispositions de la réserve de propriété,

ou qu'ils prétendent y imposer des droits, le Client doit en informer l'Utilisateur dès que raisonnablement possible.

5. Le Client s'engage d'assurer et de maintenir assurées les marchandises livrées sous les dispositions de la réserve de propriété, contre incendies, dommages d'explosions, dégâts des eaux et vols, et de présenter le contrat d'assurance pertinent sur simple demande.

6. Les marchandises livrées par l'Utilisateur, qui font l'objet de la clause de réserve de propriété du point 1. du présent article, ne peuvent être revendues que dans le cadre de l'exploitation normale de l'entreprise, et ne peuvent jamais être utilisées en tant que moyen de paiement.

11. Propriété intellectuelle

1. L'Utilisateur conserve les droits d'auteur, droits de brevet et tous autres droits de propriété intellectuelle sur et sans s'y limiter, les offres, les concepts, les illustrations, les dessins (techniques) et les modèles ou échantillons d'essai qu'il remet au Client.

2. Toutes les offres, concepts, dessins (techniques) et modèles ou échantillons (d'essai) ainsi que tout autre élément similaire, ayant été mis à disposition du Client sous une quelconque forme, restent la propriété de l'Utilisateur, jusqu'à la date de réception des travaux, et ne peuvent être utilisés par le Client que dans le but prévu. Jusque-là, ils doivent être retournés à la première demande de l'utilisateur.

3. Le Client n'est pas autorisé à apporter des modifications aux éléments mentionnés ci-dessus, à moins que leur nature l'exige et sauf accord par écrit contraire.

4. Les concepts, esquisses, dessins, films, logiciels et autres éléments ou fichiers (électroniques), réalisés par l'Utilisateur dans le cadre de l'accord, resteront la propriété de l'Utilisateur, indépendamment de s'ils avaient été remis au Client ou à des tiers, sauf accord par écrit contraire.

5. Toutes les pièces, telles que concepts, esquisses, dessins, films, logiciels, fichiers (électroniques), etc., mis à la disposition du Client, ne peuvent être utilisés que par ce dernier et ne peuvent, sans autorisation préalable de l'Utilisateur, être reproduits, divulgués ni transmis à des tiers, à moins que cela ne soit inévitable, de par la nature de ces pièces.

5. L'Utilisateur conserve le droit d'exploiter les connaissances acquises par intermédiaire de l'exécution des travaux à des fins distinctes, dans la mesure où aucune information confidentielle ne soit divulguée à des tiers.

12. Paiement

1. Sauf convention contraire, le paiement doit être exécuté dans les quatorze (14) jours après la date de la facture. Tous les paiements doivent être effectués sans déductions ni réductions pour compensation de dette.

2. Les paiements effectués par le Client se reportent dans tous les cas sur le règlement de rentes et frais redevables et ensuite des factures ouvertes les plus anciennes, même si le Client indique que le paiement concerne une facture ultérieure.

3. Le délai de paiement indiqué sur la facture est un délai absolu. Pour cette raison, le Client se trouvera automatiquement en état de demeure dès l'échéance du délai de paiement convenu, sans nécessité d'avis de mise en demeure. Dès lors, un dédommagement deviendra redevable, en forme de rente légale (article 6:119 ou 6:119a du code civil, selon la nature légale du Client), à partir du début de la demeure jusqu'à la date du règlement de la totalité des montants dus.

4. Si la situation ainsi l'exige, l'Utilisateur a le droit d'exiger le paiement des éléments déjà livrés et des prépaiements et/ou garanties pour les éléments restant à livrer.

13. Coûts de recouvrement et frais juridiques

1. Si le Client manque à remplir ses obligations et passe en état de demeure, tous les coûts raisonnablement engendrés par les actions extrajudiciaires visant à obtenir le règlement, courront pour compte du Client.

2. Les coûts extrajudiciaires seront calculés d'après la loi sur les coûts extrajudiciaires de recouvrement et l'arrêté pertinent et en fonction du forfait légal correspondant (en vigueur à la date de l'accord).

3. Cependant, si l'Utilisateur avait encouru des frais plus importants mais raisonnablement nécessaires en vue du recouvrement, les frais réels seront pris en compte pour le dédommagement. Les éventuels frais judiciaires et coûts d'exécution, seront également à la charge du Client. Le Client sera également redevable de la rente sur les frais de recouvrement dont il est redevable.

14. Résiliation

1. Le Client n'a pas le droit au report ou à la compensation de ses obligations vis-à-vis de l'Utilisateur.

2. Dans les cas mentionnés ci-après, le Client est légalement en demeure et l'Utilisateur a le droit de résilier, extrajudiciairement, une partie ou l'ensemble de l'accord, et ce, sans nécessité d'une mise en demeure ni intervention judiciaire :

a) si le Client fait une déclaration visant un dépôt de bilan ou qu'il demande un sursis de paiements, ou que le Client est déclaré en faillite ou que le sursis de paiements lui est accordé, ou que le Client se verrait imposer une curatelle ou une administration judiciaire de ses biens, ou que le Client effectue une demande d'admission au système légal de règlement de dettes de personnes physiques, ou que le Client perd, d'une quelconque autre manière, sa capacité d'effectuer des actes juridiques ;

b) si le Client transmet, liquide, interrompt ou arrête, même partiellement, le fonctionnement et/ou les activités de son entreprise ;

c) si une saisie conservatoire ou exécutive est effectuée à l'encontre du Client ;

d) si l'Utilisateur peut déduire, à partir d'une affirmation du Client, que celui-ci manquera à ses obligations stipulées à l'accord ;

3. L'Utilisateur a le droit, à tout moment, de compenser ses revendications par les revendications que pourrait avoir le Client vis-à-vis de l'Utilisateur sur la base de l'accord. Si et dans la mesure où, une autorisation du Client serait nécessaire pour une telle compensation, cette autorisation est considérée comme étant donnée de manière inconditionnelle et irrévocable à l'Utilisateur.

15. Restitution de marchandises mises à la disposition

1. Si l'Utilisateur avait mis des marchandises à la disposition du Client lors de la réalisation de l'accord, le Client est tenu de rendre l'ensemble de ces marchandises à l'Utilisateur, dans leur état d'origine et libre de défauts, dans les 14 jours. Si le Client ne s'acquitterait pas de cette obligation, tous les frais que cela puisse engendrer courront pour son compte.

2. Si le Client, quelle qu'en soit la raison, et après une sommation pertinente, ne s'acquitterait toujours pas de l'obligation mentionnée sous le point 1., l'Utilisateur aura le droit d'imputer au Client tous les dommages et coûts, dont les coûts de remplacement.

16. Cautionnements

1. Le Client est tenu de protéger l'Utilisateur de toute prétention de tiers concernant des droits de propriété intellectuelle sur des matériaux ou des données apportés par le Client, utilisés lors de la réalisation de l'accord.

2. Si le Client fournit à l'Utilisateur des supports informatiques, des fichiers électroniques, des logiciels, etc., il garantira que ces supports informatiques, fichiers électroniques et logiciels ne comportent pas de défauts ni de virus.

17. Confidentialité

1. Les Parties sont tenues d'assurer la confidentialité de toutes les informations confidentielles qu'elles auraient obtenues l'une de l'autre ou à partir d'autres sources dans le cadre de leur accord. Des informations seront considérées confidentielles si l'une des Parties ainsi l'indique ou lorsque ceci serait évident de par la nature des informations.

2. Si, sur la base d'une disposition légale ou d'une ordonnance du Tribunal, l'Utilisateur serait tenu de divulguer des informations confidentielles à des tiers désignés par la loi ou par un tribunal compétent, et que l'Utilisateur ne peut avoir recours à un droit légal de refus, reconnu ou admis par le tribunal compétent, l'Utilisateur ne sera pas tenu de verser des compensations ni des dédommagements et la Partie opposante ne disposera pas du droit de résiliation de l'accord pour cause de quelconques dommages que ceci pourrait engendrer.

20. Législation applicable

La législation des Pays-Bas est applicable à tous les accords sur lesquels les présentes conditions sont applicables. L'application du Traité des Nations Unies concernant les contrats de vente internationaux de marchandises meubles, du 11 Avril 1980 (le traité de Vienne) est exclue.

21. Tribunal compétent

Tous les litiges, y compris les litiges qui ne sont considérés en tant que tels que par une seule des Parties, écouant de ou pertinent à l'accord sur lequel sont applicables les présentes conditions, ou concernant les présentes conditions mêmes et l'explication ou l'exécution de celles-ci, tant de nature factuelle que juridique, seront jugés par le juge compétent du tribunal « Zeeland-West Brabant » à Breda, sauf accord contraire par écrit des Parties.